

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2024-CS-03

DÉLIBÉRATION DU
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 21.03.2024

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h30 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre.

CCBA : ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, GENEST Sandrine, LACROTTE Robert, PONTHER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TOURVIELHE Max.

Montagne d'Ardèche : GENEST Jacques.

Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérangère, MANIFACIER Christian, ROBERT Lionnel.

Baume Drobie : AUZAS Vincent, CHABANE Francis, WALDSCHMIDT Pascal.

Berg et Coiron : FARGIER Marie, GILLY Michelle.

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas.

Val de Ligne : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard.

Nombre de Délégués :

En exercice : 38

Présents : 23

Procurations : 4

Votants : 27

Absents : 11

Date de convocation : le 14 mars 2024

Procurations : DRISS Naji donne pouvoir à GILLY Michelle, JACQUEMIN Bernard donne pouvoir à GENEST Jacques, MASSOT Guy donne pouvoir à AGERON Claude, DEFFREIX Christophe donne pouvoir à WALDSHMIDT Pascal.

Absents : RIEU Dominique, VEYRENC Yves, DUCHAMP Cécile, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, TAUPENAS Martine, PICHON Luc, ROSSI Joëlle, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISNARD Thierry, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi Nôtre,

Considérant que l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat doit permettre aux élus de comprendre les grandes orientations budgétaires de la collectivité,

Considérant les documents de préparation préalable au débat envoyés à chaque élu avant la réunion,

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 effectué par le Président et les échanges entre élus qui s'en sont suivis,

M. le Président rappelle la réglementation concernant la réalisation d'un rapport d'orientation budgétaire à présenter dans les deux mois qui précèdent le vote du budget par l'assemblée délibérante (article L5211-36 du CGCT).

Il demande qu'un débat ait lieu sur la base des éléments du rapport (rapport, dette, vue d'ensemble du CA 2023, état et prévision du personnel, etc...) envoyés aux délégués.

A l'issue des débats et après discussions, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024,
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2024 concernant le budget du SYMPAM,
- **PREND ACTE** des participations prévisionnelles des collectivités du SYMPAM s'élevant à 325 000€ pour 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

